

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 février 2009  
(convocation du 2 février 2009)

Aujourd'hui Vendredi Treize Février Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BRON Jean-Charles à M. DUCHENE Michel  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude  
M. GELLE Thierry à CAZABONNE Alain jusqu'à 10h40  
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert  
M. SEUROT Bernard à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 10h10  
M. SOUBIRAN Claude à M. PUJOL Patrick à cpter de 12h50  
Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. TURON Jean-Pierre à cpter de 12h20  
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis à cpter de 12 h 15  
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre  
Mme BALLOT Chantal à M. LAMAISON Serge  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Jean-Louis  
M. CAZENAVE Charles à M. GAUTE Michel jusqu'à 10h10  
Mme COLLET Brigitte à M. DAVID Yohan

Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. LABISTE Bernard  
Mme DELATTRE Nathalie à M. SOLARI Joël à cpter de 12h40  
M. DANJON Frédéric à Mme CURVALE Laure  
Mme DIEZ Martine à M. PEREZ Jean-Michel  
M. DOUGADOS Daniel à Mme BOST Christine  
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 11h05  
M. GUICHOUX Jacques à M. FREYGEFOND Ludovic  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard  
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à cpter de 12h40  
M. LOTHaire Pierre à M. MOGA Alain  
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max  
M. ROUVEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques  
M. SENE Malick à M. DAVID Alain  
Mme WALRYCK Anne à Mme TOUTON Elisabeth

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Régime de taxe professionnelle unique -Transmission des rôles de taxe  
d'habitation des communes au profit de la Communauté urbaine de Bordeaux -  
Recueil de l'accord des communes - Autorisation.**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Il résulte des évolutions encore récentes de l'article L.135 B du livre des procédures fiscales que l'administration fiscale :

1. Est tenue de transmettre aux collectivités locales à leurs établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre, les rôles des impositions émises à leur profit,
2. A leur demande, les montants des rôles supplémentaires lorsqu'il sont d'un montant supérieur à un seuil fixé par arrêté du Ministre chargé du budget,
3. Le montant total, pour chaque impôt perçu à leur profit, des dégrèvements dont les contribuables ont bénéficié à l'exception de ceux d'origine contentieuse (en application de l'article L 190 du livre des procédures fiscales,
4. La liste des logements vacants recensés lors de l'établissement de la taxe d'habitation.

Il s'avère que l'étendue et la qualité de l'information émanant de l'administration fiscale est déterminante non seulement pour la prospective financière mais également pour la connaissance du territoire par le diagnostic et une meilleure appréciation des politiques territoriales.

Dans cet esprit et exprimant ainsi diverses préoccupations, avec à la base une réflexion commune pour que, localement, évolue la convention de services comptables et financiers qui lie la communauté urbaine de Bordeaux à la direction générale des finances publiques, également revendiquée, nationalement, par les associations d'élus locaux, le projet de loi de finances rectificatives pour 2008, dans son article 48, intégrait différentes dispositions destinées à enrichir l'offre de services de la dite direction aux collectivités locales et à leurs E.P.C.I..

Ont été ainsi adoptées par le Parlement (article 102 de la Loi de finances rectificative pour 2008 définitive) les mesures suivantes :

1. Afin de distinguer dans la masse des rôles supplémentaires ce qui est pérenne et ce qui est exceptionnel, peut-être obtenu, sur demande le détail des dits rôles,
2. Les E.P.C.I. lorsqu'ils lèvent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) deviennent destinataires, à leur demande, des rôles, s'agissant de la même assiette, de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
3. La communication de la liste des établissements imposés à la taxe professionnelle qui bénéficient du plafonnement à la valeur ajoutée.

En revanche, avec à la base, un amendement déposé par Monsieur Gilles Carrez, rapporteur général du budget, une disposition majeure a été écartée. Il s'agissait de permettre la communication des rôles de taxe d'habitation aux E.P.C.I. levant la taxe professionnelle unique (T.P.U.).

L'exposé des motifs de l'amendement est ici éclairant de la volonté du législateur :

« il ne semble ni utile, ni opportun, de permettre aux E.P.C.I. levant la T.P.U. d'obtenir, sans le consentement de leurs communes membres, la communication de rôles concernant les impositions qu'ils ne perçoivent pas.

Le droit en vigueur autorisant déjà la transmission volontaire de l'information par les communes, il semblerait déplacé que l'administration fiscale se substitue à elles en cas de désaccord. »

La possibilité de « transmission volontaire » des informations paraît devoir résulter de l'interprétation du 6ème alinéa de l'article L 135 B du livre des procédures fiscales ainsi rédigé :

« Les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre et l'administration fiscale peuvent se communiquer mutuellement les informations nécessaires au recensement des bases des impositions directes locales. »

La connaissance fine des éléments du rôle de taxe d'habitation par l'E.P.C.I. s'inscrit dans la logique du dispositif de mutualisation des gains et des pertes de la TPU. Elle permet, ce qui n'est pas l'intention, d'apprécier au niveau du contribuable les conséquences d'un retour à la fiscalisation des ménages au moyen de la fiscalité mixte.

De façon plus opérationnelle, cette connaissance offre, sans qu'elles soient exhaustives, les possibilités suivantes :

- ✓ Mesurer précisément les possibilités d'allégement de la T.E.O.M., en utilisant un mécanisme de plafonnement de la valeur locative,
- ✓ Se donner une vision de la composition des ménages, avec les données relatives aux abattements votés par les communes,
- ✓ Apprécier les difficultés des ménages sur les territoires, avec les données relatives aux exonérations et dégrèvements,
- ✓ Offrir aux communes, avec les moyens des services communautaires, les éléments nécessaires à leur volonté d'adapter leur politique fiscale,
- ✓ ...

Car, en effet, si la Communauté urbaine réalise déjà depuis plusieurs années des travaux d'analyse fiscale qui participent à la fois au diagnostic de son territoire ainsi qu'à la connaissance mutuelle et partagée des stratégies fiscales du groupement et des communes grâce à des données globalisées, la connaissance des éléments les plus fins démultiplieraient la qualité des travaux.

C'est donc prioritairement pour approfondir ces travaux communiqués aux communes pour leur parfaite information (recueils de fiscalité prévisionnelle et définitive) que la Communauté urbaine souhaiterait disposer des informations relatives à la taxe d'habitation communale.

Aussi, il est nécessaire dans un premier temps, suivant en cela les recommandations du législateur, de recueillir le consentement des communes membres de notre établissement pour la transmission du rôle de taxe d'habitation.

Cet accord s'établira sous forme d'une délibération conforme au modèle ci-annexé de chaque conseil municipal.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

➤ **Autoriser** Monsieur le Président à solliciter les maires des 27 communes membres de la communauté urbaine de Bordeaux afin qu'ils proposent à la délibération de leur conseil municipal leur consentement pour la transmission annuelle du rôle de taxe d'habitation et ce pour la durée de la présente mandature.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 février 2009,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
25 FÉVRIER 2009  
  
PUBLIÉ LE : 25 FÉVRIER 2009

M. LUDOVIC FREYGEFOND